

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet

Budget ville - Tarifs activité atelier « Octobre Rose ».

Décision n° 2023-23

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22.
- Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 2 permettant de fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'associer les enfants âgés de 3 à 14 ans, à la campagne annuelle nationale de communication « Octobre Rose » destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein, à travers un atelier créatif proposé et animé par le service « Jeunesse et Sport » durant les mercredis du mois d'octobre.

DÉCIDE

Article 1er: De fixer à 1 euro, le tarif d'inscription à l'atelier créatif « Octobre Rose » destiné aux enfants âgés de 3 ans à 14 ans, qui sera proposé et animé par le service « Jeunesse et Sport » durant les mercredis du mois d'octobre.

Ce tarif inclut le goûter proposé aux participants.

Article 2 : Les créations réalisées au cours de cet atelier seront vendues au public, au tarif de 2 euros. Le produit de cette vente sera ensuite intégralement reversé à l'association gestionnaire d'Octobre Rose, par la commune sous forme de subvention.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet communal.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

~ 5 ggt. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.